



Wallonie

Prime énergie

Régime 2015-2017



envoyez l'original de ce formulaire complété, signé et accompagné des annexes dans les 4 mois à dater de la date de la facture finale des travaux à l'adresse indiquée ci-contre.



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Chaussée de Liège, 140-142
5100 Jambes

Conservez une copie pour vous.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et

pour toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire,...) :

Département de l'Énergie et Guichet Énergie Wallonie¹

Tél. : 1718 – Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

Toute demande de prime énergie doit être précédée de l'envoi de l'avertissement préalable (formulaire disponible sur le site <http://energie.wallonie.be>)

Prime énergie Demande de prime

Objet

La prime énergie est une aide financière octroyée par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement.

Public

Toute personne physique dont le ménage bénéficie de revenus imposables globalement inférieurs à 93.000 € et qui :

- est âgée de 18 ans au moins ou est mineur émancipé ;
- a un droit réel sur le logement à rénover (être propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire...) ;
- est la personne à qui sont adressées les factures ;
- remplit ou s'engage à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date de liquidation de la prime, une des conditions suivantes :
 - a) occuper le logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel des pièces initialement utilisées à des fins résidentielles pendant une durée minimale de 5 ans ;
 - b) mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (SLSP), ou de tout autre organisme désigné par le Ministre, par un mandat de gestion pour une durée minimale de 6 ans ;
 - c) mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pendant une durée minimale d'un an.

Travaux visés et montant des primes

Les travaux effectués doivent figurer dans la liste ci-après

Attention : deux demandes de prime pour des travaux ayant le même objet sur le même logement doivent être espacées d'au moins **six ans**.

¹ 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des énergies renouvelables et de l'organisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Particuliers– Guichets Énergie Wallonie.

Energie - Demande de prime

TRAVAUX ECONOMISEURS D'ENERGIE			MONTANT DE BASE
Isolation thermique du toit	par le demandeur	$R^* \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	2 €/m ² → max. 100 m ²
	par entrepreneur		5 €/m ² → max. 100 m ²
Isolation thermique des murs (par entrepreneur)	par l'intérieur	$R \geq 2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	8 €/m ² → max. 100 m ²
	par la coulisse	$R \geq 1,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	6 €/m ² → max. 100 m ²
	par l'extérieur	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	12 €/m ² → max. 100 m ²
Isolation thermique du sol (par entrepreneur)	par la cave	$R \geq 3,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	8 €/m ² → max. 100 m ²
	par la dalle	$R \geq 2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
Installation de systèmes de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire performants (par entrepreneur)	Chaudière gaz naturel à condensation		200 €
	Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire		400 €
	Pompe à chaleur pour le chauffage Pompe à chaleur combiné (chauffage et eau chaude sanitaire)		800 €
	Chaudière biomasse		800 €
	Chauffe-eau solaire		1.500 €
	Réalisation d'un audit énergétique PAE2		200 €

* R=résistance thermique du matériau isolant

1. La prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage

Catégorie de revenus	Revenu de référence du ménage	Majoration de la prime de base
C1	Revenu de référence inférieur ou égal à 21.900 €	Prime de base multipliée par 3
C2	Revenu de référence compris entre 21.900,01 et 31.100 €	Prime de base multipliée par 2
C3	Revenu de référence compris entre 31.100,01 et 41.100 €	Prime de base multipliée par 1,5
C4	Revenu de référence compris entre 41.100,01 et 93.000 €	Prime de base

Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 70% du montant des factures TVAC.

Pour déterminer le revenu de référence :

- Considérez l'ensemble des personnes majeures cohabitant avec vous, à l'exception de vos ascendants et de vos descendants.
- Prenez en compte les revenus globalement imposables relatifs aux revenus de l'avant-dernière année complète précédant la date d'introduction de la demande (Exemple : prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en 2013 par toutes ces personnes majeures si vous introduisez votre demande en 2015).



Pour l'obtention de la prime, le résultat obtenu doit être inférieur ou égal à 93.000 €.

- Du montant total de ces revenus, déduisez 5.000 € par enfant à charge (enfant pour lequel des allocations familiales ou d'orphelin, sont attribuées à un membre du ménage du demandeur) ou par enfant pour lequel un membre du ménage bénéficie de l'hébergement égalitaire, ainsi que pour chaque personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité Sociale faisant partie du ménage ainsi considéré.
- Le résultat obtenu est le revenu de référence.

Energie - Demande de prime

2. La prime de base est également majorée si vous réalisez simultanément plusieurs travaux visés au point « Travaux visés et montant des primes »

Catégorie de revenus	Revenus de référence du ménage	Majoration par rapport au montant de base
C1	Revenu de référence inférieur ou égal à 21.900 €	+ 30%
C2	Revenu de référence compris entre 21.900,01 et 31.100 €	+ 20%
C3	Revenu de référence compris entre 31.100,01 et 41.100 €	+ 10%
C4	Revenu de référence compris entre 41.100,01 et 93.000 €	Aucune

Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 70% du montant des factures TVAC.

Exemple pour le calcul des primes :

Un ménage dont les revenus entrent dans la catégorie C1 décide de faire isoler son toit (100 m²) par un entrepreneur (montant de la facture : 1900 €) et d'investir dans une nouvelle chaudière à condensation (montant de la facture : 2500 €).

Prime chaudière :

Montant de base = 200 €

Plafond = 2500 € x 0.70 = 1750 €

Majoration 1	Majoration 2	Total
200 € x 3 = 600 € (car catégorie C1)	200 € x 0.30 = 60 € (car plusieurs travaux)	600 € + 60 € = 660 € (inférieur au plafond)

Prime isolation du toit :

Montant de base = 100 x 5 € = 500 €

Plafond = 1900 € x 0.70 = 1330 €

Majoration 1	Majoration 2	Total
500 € x 3 = 1500 € (car catégorie C1)	500 € x 0.30 = 150 € (car plusieurs travaux)	1500 € + 150 € = 1650 € (limité à 1330 € car supérieur au plafond)

Prime totale : 660 + 1330 = 1990 €

Conditions

Votre **logement** doit :

- être situé en Wallonie ;
- avoir connu une première occupation en tant que logement il y a plus de 20 ans.

Vos **travaux** doivent :

- figurer dans la liste ci-avant ;
- avoir été facturés après le 1^{er} avril 2015 ;
- être réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sauf en ce qui concerne l'isolation thermique du toit ;
- avoir été réalisés dans les 2 ans à dater de la réception de l'avertissement préalable par le Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

Vous devez:

- avoir transmis au Département de l'Energie et Bâtiment durable le formulaire d'avertissement préalable ;
- avoir attendu l'accusé de réception de l'avertissement préalable pour commencer la réalisation de vos travaux. La date de la facture finale relative à chacun des travaux visés et la présente demande doivent être postérieures à l'accusé de réception de l'avertissement préalable ;
- transmettre le présent formulaire de demande de prime dans les 4 mois prenant cours à dater de la facture finale ;
- pour bénéficier de la majoration liée à la réalisation simultanée de plusieurs travaux économiseurs d'énergie, vous devez envoyer **simultanément et dans un même pli** la demande de prime pour l'ensemble des travaux accompagnée des annexes relatives à chacun des travaux effectués et les pièces justificatives (factures, etc.) au Département de l'Energie et du Bâtiment durable, la dernière facture devant être datée d'au plus 4 mois.

Réglementation²

- Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements ;
- Arrêté Ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

² Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (<http://wallex.wallonie.be>)

3. Adresse du logement

3.1. Localisation des travaux

Où se situe le logement dans lequel les travaux ont été exécutés ?

Adresse du demandeur

Autre adresse :

Rue	<input type="text"/>																											
N°	<input type="text"/>	Boîte	<input type="text"/>																									
Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>																									

3.2. Ancienneté du logement

La première occupation en tant que logement du bien concerné par les travaux date de :

- plus de 20 ans
- moins de 20 ans

3.3. Type de logement

- maison unifamiliale
- appartement/studio
- autres : précisez :

Si vous avez coché « appartement/studio » êtes-vous l'unique propriétaire de l'immeuble ?

- oui
- non

Si oui, de combien de logements est composé l'immeuble ?

4. Choix du demandeur

Vous demandez une prime énergie pour (plusieurs travaux possibles) :

- Réalisation d'un audit énergétique
- Isolation du toit réalisée par le demandeur
- Isolation du toit réalisée par entrepreneur
- Isolation des murs par la coulisse
- Isolation des murs par l'intérieur
- Isolation des murs par l'extérieur
- Isolation du sol par la cave
- Isolation du sol par la dalle
- Installation d'une chaudière au gaz naturel à condensation
- Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire
- Installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée chauffage – eau chaude sanitaire
- Installation d'une chaudière biomasse
- Installation d'un chauffe-eau solaire

5. Liste des documents à joindre



Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, à ce formulaire dûment complété et signé, les documents mentionnés ci-dessous.

Energie - Demande de prime



En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous dans les délais requis, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

1) Pour tous les demandeurs :

- un extrait du registre de la population établissant la composition de votre ménage et datant de moins de trois mois à la date de l'introduction de la demande de prime ;
- une copie de l'avertissement extrait de rôle (A.E.R.) relatif aux revenus de l'avant-dernière année complète précédant la date d'introduction de la demande de toutes les personnes majeures faisant partie de votre ménage, à l'exception de vos ascendants et descendants ;
- une copie de toutes les factures relatives aux travaux visés par la demande de prime.

2) Pour vous permettre de diminuer votre revenu de référence (si enfant(s) à charge ou personne(s) handicapée(s)) :

- une (ou des) attestation (s) de la caisse d'allocation familiales (cfr : annexe « Attestation de la caisse d'allocations familiales) ou une copie d'un document attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage;
- une (ou des) attestation (s) de handicap du S.P.F. Sécurité sociale.

3) Uniquement si le logement est mis à la disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (Slsp), ou de tout autre organisme désigné par le Ministre:

- une copie du mandat de gestion du logement.

4) Uniquement si le logement est occupé à titre gratuit par un parent ou allié :

- tous documents officiels (actes de naissance, ...) permettant la vérification de ce lien de parenté ou d'alliance.

5) En fonction des travaux :



Veillez joindre une annexe technique pour chacun des travaux réalisés. Si vous désirez bénéficier de la majoration n°2 pour « travaux réalisés simultanément », veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.

a) Isolation du toit :

- L'annexe technique relative à l'isolation du toit ;
- Uniquement pour les demandeurs qui ont réalisé eux-mêmes les travaux : un document permettant d'identifier les caractéristiques techniques (ex : étiquette d'emballage,...), si ça n'est pas spécifié sur la facture, est vivement conseillé.

b) Isolation des murs :

- L'annexe technique relative à l'isolation des murs.

c) Isolation du sol :

- L'annexe technique relative à l'isolation du sol.

d) Installation d'une chaudière au gaz naturel

- L'annexe technique relative à l'installation d'une chaudière au gaz naturel ;
- Uniquement si l'installation a été réalisée par un installateur habilité, une copie du certificat d'habilitation de l'installateur (label CERGA) ;
- Uniquement si l'installation a été réceptionnée par un organisme de contrôle accrédité, une copie du procès verbal de réception de l'installation par l'organisme de contrôle accrédité pour le contrôle des installations au gaz naturel.

e) Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire

- L'annexe technique relative à l'installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire ;
- Une note de calcul du système de prélèvement d'énergie (à l'exception des pompes à chaleur dont la captation s'effectue par air dynamique) ;

Energie - Demande de prime

- Uniquement si la pompe à chaleur ne figure pas dans le tableau repris sur le site <http://energie.wallonie.be>:
 - Soit le rapport de test réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC/ 17 025 pour la réalisation d'essais sur les pompes à chaleur selon la norme NBN EN 255-3 ou NBN EN 16147 en vigueur lors de la réalisation du test, conformément au point 3.b. de l'annexe à l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements (cahier des charges) ;
 - Soit à défaut d'un tel laboratoire dans le pays où le fabricant est établi, d'un rapport de test, selon la norme NBN EN 255-3 ou NBN EN 16147 en vigueur lors de la réalisation du test, conformément au point 3.b. de l'annexe à l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements (cahier des charges), réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17025 pour la réalisation d'essais sur d'autres applications.
- Uniquement pour les pompes à chaleur dont la captation s'effectue dans l'eau, la preuve de l'acceptation du permis d'environnement si l'exploitation de la ressource y est soumise ;
- Uniquement pour les pompes à chaleur dont la captation s'effectue dans le sol : dans le cas d'une captation par sonde verticale : un rapport d'analyse géologique réalisé par ou pour la société de forage ;
- Des photos "montrant de manière claire votre installation ainsi que son dispositif de captation et rejet".

f) Installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée chauffage-eau chaude sanitaire

- L'annexe technique relative à l'installation d'une pompe à chaleur ou combinée chauffage-eau chaude sanitaire ;
- Uniquement si la pompe à chaleur ne figure pas dans le tableau repris sur le site de l'énergie (<http://energie.wallonie.be>):
 - Soit le rapport de test réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17 025 pour la réalisation d'essais sur les pompes à chaleur selon la norme NBN EN 14511 en vigueur lors de la réalisation du test ou selon les normes EN 15879-2 ou prEN 15879-2, conformément au point 3.b. de l'annexe 1 (cahier des charges) ;
 - Soit, à défaut d'un tel laboratoire dans le pays où le fabricant est établi, d'un rapport de test, selon la norme NBN EN 14511 en vigueur lors de la réalisation du test ou selon les normes EN 15879-1 ou prEN 15879-2, conformément au point 3.b de l'annexe à l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements (cahier des charges), réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17025 pour la réalisation d'essais sur d'autres applications.
- Uniquement pour les pompes à chaleur dont la captation s'effectue dans le sol : dans le cas d'une captation par sonde verticale : un rapport d'analyse géologique réalisé par ou pour la société de forage ;
- Une note de calcul du système de prélèvement d'énergie (à l'exception des pompes à chaleur dont la captation s'effectue par air dynamique) ;
- La preuve de l'acceptation du permis d'environnement si l'exploitation de la ressources y est soumise ;
- Un formulaire de calcul du niveau K ;
- Un document établi par l'architecte décrivant les parois de déperditions thermiques de l'habitation (matériaux mis en œuvre, épaisseurs, coefficient λ , calculs K parois) ;
- Une copie des plans de tous les niveaux et des coupes du logement ;
- Une note décrivant le système de ventilation installé.

Les 4 dernières pièces peuvent être remplacées par un audit énergétique réalisé avant l'installation de la pompe à chaleur chauffage ou combinée. Cet audit doit être réalisé conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2006 fixant les modalités d'agrément des auditeurs pour la réalisation d'audits énergétiques dans le secteur du logement ou à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 relatif à l'audit énergétique d'un logement. Dans ce cas, veuillez nous communiquer le numéro de l'audit :

Energie - Demande de prime

g) Installation d'une chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique

- L'annexe technique relative à l'installation d'une chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique.

h) Installation d'un chauffe-eau solaire

- L'annexe technique relative à l'installation d'un chauffe-eau solaire ;
- Un descriptif de l'installation réalisée (schéma technique succinct) ;
- Une copie du certificat Qualiwall de votre installateur ;
- Une déclaration de conformité établie par l'installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS sur base du modèle type publié sur le site de la DGO4 ;
- Une copie du document « offre-type pour installation d'un chauffe-eau solaire » complété et signé par votre installateur ;
- Si les travaux ont été réalisés par une entreprise labellisée NRQUAL, une copie du document « offre-type pour installation d'un chauffe-eau solaire » complété et signé par votre installateur.

Nombre **TOTAL** des documents joints



Il est important de conserver une copie de votre dossier complet. Ces documents constituent une preuve acceptable pour la certification relative à la Performance Energétique des Bâtiments (PEB). Cette certification est nécessaire en cas de vente ou de mise en location de votre logement.

6. Déclaration sur l'honneur



Attention toute déclaration fautive ou erronée peut entraîner le rejet de la demande.

Je soussigné :

Nom

Prénom

--	--

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime énergie;
- déclare que les travaux faisant l'objet de la demande de prime ont été réalisés dans le respect des règles en matière d'urbanisme ;
- déclare être informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter de la liquidation du montant de la prime, visiter le logement et vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, la mise en conformité des travaux prévus ou le remboursement du montant de la prime.
- déclare que les travaux qui font l'objet de cette demande :
 - n'ont pas déjà fait l'objet d'une demande de prime énergie
 - ne font pas l'objet d'une demande de prime écopack auprès de la SWCS ou du FLW
- remplis ou m'engage à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date de la liquidation de la prime, une des conditions suivantes :
 - occuper la totalité du logement à titre de résidence principale et ne pas affecter, pendant une durée minimale de 5 ans, à un usage professionnel, des pièces du logement, concernées par une prime
 - mettre le logement à disposition d'une agence immobilière sociale (A.I.S.) ou d'une société de logement de service public (S.L.S.P.) pour une durée minimale de 6 ans
 - mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pendant une durée minimale d'un an
- déclare disposer, le cas échéant avec un ou plusieurs membres de mon ménage, d'un droit réel sur le logement, en tant que propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, autres (droit d'habitation, emphytéote,...)
- déclare autoriser l'Administration à utiliser les sources authentiques

Lieu

Signature

Date

 / /

7. Protection de la vie privée et recours

6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez à l'administration les motifs qui peuvent, selon vous, justifier la réouverture de votre dossier. Pour être recevable, votre courrier devra être envoyé dans les 30 jours à dater de l'envoi de la décision, à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Monsieur l'Inspecteur général
Chaussée de Liège, 140-142
5100 JAMBES**

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur
Tél. gratuit 0800 19 199
<http://www.le-mediateur.be>

Attestation de la caisse d'allocations familiales



Chaque membre de votre ménage ayant un ou des enfants à charge doit faire compléter ce formulaire. Ceci peut permettre de diminuer le revenu de référence et éventuellement d'augmenter le montant de la prime.
Ce document est à compléter par la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la province, le ministère ou l'organisme compétent, **qui doit le restituer au demandeur de la prime.**
Si cette attestation est délivrée sur un document séparé, agrafez-le sur la présente page.

1. Coordonnées du demandeur des allocations

M. Nom Prénom

Mme

(futur) conjoint-concubin :

M. Nom Prénom

Mme

Domicile du demandeur :

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité Pays

2. Déclaration de la caisse d'allocations familiales



À compléter par la caisse d'allocations familiales (qui doit la restituer au demandeur cité au point 1)

Je soussigné :

Nom Prénom

Fonction

atteste que des allocations familiales sont payées

- au demandeur cité au point 1
- au conjoint du demandeur
- à une tierce personne

Précisez l'identité :

M. Nom Prénom

Mme

pour les enfants énumérés ci-après :

Nom	Prénom	Date de naissance	Handicapé ³
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Signature

Date

/ /

Cachet

³ Enfants reconnus à 66% au moins ou atteints d'un minimum de 4 points dans le pilier 1.